



FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES CONSEILS  
EN PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

INTERNATIONAL FEDERATION OF  
INTELLECTUAL PROPERTY ATTORNEYS

INTERNATIONALE FÖDERATION  
VON PATENTANWÄLTEN

## Résolution du Comité Exécutif, le Cap, Afrique du Sud, du 13 au 17 mars 2011

### “Période de Grâce”

**La FICPI**, Fédération Internationale des Conseils en Propriété Intellectuelle, largement représentative de la profession libérale à travers le monde, réunie en son Comité Exécutif au Cap, en Afrique du Sud, du 13 au 17 mars 2011, a adopté la résolution suivante :

**Rappelant** qu’avant leur abrogation, il a existé dans certains pays des dispositions prévoyant une période de grâce pour la nouveauté, selon lesquelles une divulgation d’une invention émanant directement ou indirectement de l’inventeur et se produisant pendant une période limitée avant le dépôt d’une demande de brevet par l’inventeur ou pour son compte, n’était pas considérée comme faisant partie de l’état de la technique pour une telle demande de brevet,

**Observant que** l’expérience pratique des périodes de grâce est globalement positive,

**Réaffirme son soutien** à l’introduction d’une période de grâce de 12 mois harmonisée mondialement, conformément aux recommandations de résolutions antérieures de la FICPI.